



Tarek Naguib

DR

Une loi indispensable contre le racisme

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) recommande, dans son étude récemment publiée «Le droit contre la discrimination raciale. Analyse et recommandations», d'inscrire dans la loi l'interdiction de la discrimination raciale entre particuliers. Une requête légitime, posée pour la première fois aussi clairement par cette institution fédérale. Au législateur, maintenant, d'y répondre.

La discrimination raciale touche souvent les personnes les plus faibles de la société. On refuse à des jeunes hommes d'ex-Yougoslavie une place d'apprentissage ou l'entrée dans une discothèque. Qu'il s'agisse de la location d'un appartement ou du marché de l'emploi, les candidats de nationalités indésirables et à la peau sombre sont simplement et rapidement éliminés. En matière d'assurance, la discrimination est acceptée comme un élément normal, toléré par la société. De tels actes discriminatoires sont le résultat de rapports de domination à structure raciste, construits sur une longue durée. Les victimes de discriminations n'ont plus la possibilité de faire leurs preuves concrètement, en présentant une facette nuancée de leur personnalité. La liberté de contracter est presque exclue pour ceux qui en sont victimes et presque absolue pour ceux qui pratiquent un tel jeu. Les mécanismes de marché ne fonctionnent trop souvent plus. Sans contrepouvoir assuré par la loi, le racisme continue d'être encouragé.

Carences de l'ordre juridique actuel

La Suisse ne dispose pas d'un arsenal juridique complet et effi-

cace pour lutter contre la discrimination raciale. Certes, la doctrine récente soutient de plus en plus l'opinion que, à côté de l'interdiction pénale d'inciter à la haine ou à la discrimination raciale, le droit privé, en particulier le droit de la protection de la personnalité, l'interdit également. En réalité, le droit privé n'interdit pas expressément la discrimination raciale, et les sanctions relativement faibles ne rassurent pas les victimes, en n'exerçant pas ou peu d'effet dissuasif. A cela s'ajoutent diverses barrières, telles que la méconnaissance du droit, le risque économique d'un procès, le problème de la preuve, les procédures judiciaires rebutantes, la peur de conséquences négatives et l'incertitude sur l'issue de la procédure, qui n'incitent pas à saisir la justice. En se concentrant d'abord sur la voie pénale, le «droit antiraciste» est cantonné dans une bulle moraliste, manquant ainsi la chance de devenir un élément ordinaire de tout régime juridique libéral, démocratique et attaché aux principes de l'Etat social.

Tout bien considéré, il y a peu d'encouragement à se mobiliser pour accomplir un travail de prévention dans les entreprises et appuyer les personnes discriminées dans leur combat juridique. En

droit du travail, l'auteur n'a eu connaissance que de trois cas jugés par les tribunaux, deux concernant un refus d'embauche et un autre un licenciement abusif. S'agissant de l'accès à des biens et des services, on a compté seize procédures pénales entre 1995 et 2008, parmi lesquelles – notamment aussi pour des raisons de preuves – seules trois ont donné lieu à un verdict de culpabilité. En droit du bail, l'auteur ne connaît aucun cas, de même qu'en droit des assurances privées. Cela n'a évidemment pas d'effets sur les comportements: dans les sondages, on constate que les employeurs, les bailleurs et les prestataires de services sont toujours d'avis que la discrimination est en principe autorisée, parce qu'elle résulte de la liberté contractuelle. Sans la pression de la loi, ils se sentent à peine tenus de prendre des mesures de prévention institutionnelles. Le racisme dans l'espace public reste donc une verrue tolérée par la société, «mais ma foi, c'est ainsi».

Propositions pour une révision légale

Renforcer le droit chargé de lutter contre les discriminations raciales n'est pas limiter l'autonomie privée, mais la mettre tout entière au service de la dignité humaine, si possible efficacement. C'est clair, les lois contre la discrimination raciale ne sont pas la meilleure des solutions. Cependant, on ne peut s'en passer: leur élaboration et leur mise en œuvre sensibilisent la société et leur permettent de s'imposer dans le débat d'idées. Lorsqu'elles existent, elles représentent le signe sans équivoque d'une société tolérante, combattant les mises à